

# horizon

groupe  
L'innovation durable

## CAHIER DES CHARGES Construction traditionnelle - CLOS VERTBUISSON -





# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>I. PARTENARIAT</b>	<b>3</b>
<b>II. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>III. GROS-OEUVRE FERMÉ ET ABORDS</b>	<b>5</b>
A. Généralités	5
B. Exécution	5
C. Divers	7
<b>IV. TECHNIQUES SPÉCIALES</b>	<b>8</b>
A. Ventilation	8
B. Chauffage - eau - régulation	8
C. Électricité	9
D. Installation photovoltaïque	12
E. Installation sanitaire	12
<b>V. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS</b>	<b>13</b>
A. Commentaires et réserves	13
B. Exécution	14
C. Code de mesurage et autres mentions reprises aux plans	16
D. Conditions particulières	16

## I. PARTENARIAT

---

### **PROMOTION**

Horizon

Rue Natalis, 2 à 4020 Liège

### **CONCEPTION**

Urbanisme :

**Mimob - Horizon**

Rue Natalis, 2 à 4020 Liège

### **STABILITÉ**

À déterminer

**Réseau de chaleur** : R.C.P. s.a. Rue Natalis 2 à 4020 LIÈGE

**Exécution Techniques Spéciales** : ATS s.a. Rue Natalis 2 à 4020 LIÈGE

## II. INTRODUCTION

---

Le Clos Vertbuisson est un endroit calme et verdoyant situé sur les hauteurs de Liège, à l'abri de la circulation, avec les bois en toile de fond.

Il bénéficie d'une localisation exceptionnelle, en plein cœur de la nature tout en étant à 10 minutes du centre de Liège. Il est situé à deux pas du Tennis de Fayenbois, des écoles et du CHU Notre Dame des Bruyères, et à quelques minutes à peine de l'axe Liège-Herve et de ses nombreux commerces. Le Clos Vertbuisson est situé dans une voie sans issue très calme.

Découvrez nos magnifiques maisons 2 & 3 façades, composées de 3 à 4 chambres et offrant une superficie habitable de 154 m<sup>2</sup>.

Tous nos logements sont étiquetés basse énergie, ils bénéficient d'une excellente isolation et sont chauffés grâce aux énergies renouvelables.

**LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES ASPECTS TECHNIQUES, LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS, LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AINSI QUE LEUR MISE EN PLACE, ET LES RÉFÉRENCES DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS (SANITAIRE ET ÉLECTRIQUE) EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DES CHOIX TECHNIQUES RESPECTANT LES NORMES IMPOSÉES, SANS QUE L'ACQUÉREUR PUISSE LUI EN FAIRE GRIEF POUR AUTANT QUE CES MODIFICATIONS NE PORTENT PAS ATTEINTE À LA QUALITÉ DE LA RÉALISATION.**

Les informations et illustrations figurant dans le présent cahier des charges sont basées sur les caractéristiques choisies initialement par le Promoteur. Dans le cadre d'une politique d'amélioration constante, celui-ci se réserve le droit d'apporter, en cours de construction, les changements qu'il jugerait utiles et bénéfiques.

# III. GROS-OEUVRE FERMÉ ET ABORDS

---

## A. GÉNÉRALITÉS

Le bâtiment est réalisé en structure traditionnelle. Cette structure est calculée et mise en oeuvre selon les normes en vigueur au moment de l'exécution par un bureau d'étude spécialisé qui en assure la responsabilité et qui est couvert par une police d'assurance appropriée.

## B. EXÉCUTION

### 1. Déblais

Des déblais sont prévus pour l'implantation des ouvrages, des ouvrages de fondation et de canalisations d'égouttage.

### 2. Fondations

Selon les cas (définis par l'étude de stabilité et le niveau du bon sol) :

- Radier en béton armé sur sol, sans vide-ventilé ;
- Hourdis préfabriqués en béton armé sur vide-ventilé.

### 3. Maçonnerie d'élévation

#### 3.1 Murs extérieurs

Réalisés en blocs de béton.

Des blocs isolants en béton cellulaire sont placés en pieds de maçonnerie (évolution de la législation PEB).

#### 3.2 Murs intérieurs

Murs porteurs réalisés en blocs de béton creux (suivant plan ingénieur stabilité).

Cloisons non porteuses en blocs de plâtre 9 cm ou similaire ou métal stud.

### 4. Planchers

Aux étages, hourdis en béton armé et/ou dalle de béton armé coulé sur place suivant étude Ingénieur.

## 5. Canalisations d'égouttage

En PVC égout - diamètre suivant plan ou nécessité.

Chambre de visite avec double couvercle ou simple couvercle à coupure hydraulique.

Siphon disconnecteur à la sortie de la zone privative.

Raccordement à l'égout en voirie.

Récotte des eaux pluviales vers des citernes enterrées (capacité 10.000 litres) avec évacuation dans le drain de dispersion. Ces eaux seront utilisées pour les WC, la cassolette externe, le robinet du garage ou de la réserve. Le groupe hydrophore et son installation sont prévus de base au plan d'exécution.

## 6. Parements de façades en crépi et bardage

Crépi sur isolant polystyrène expansé et bardage suivant plans d'exécutions (tons dans la gamme standard) sur isolant en polyuréthane. Les épaisseurs des isolants seront déterminés par les normes PEB en vigueur.

Surface suivant plan des façades y compris linteaux, cordons, montants, etc.

Les seuils de portes et portes-fenêtres du rez-de-chaussée sont en pierres de taille.

Les seuils de fenêtres sont en aluminium laqué.

## 7. Toiture

La Toiture des habitations sera constituées d'éléments lourds de type hourdis en béton selon l'étude d'ingénieur.

L'étanchéité de toiture est réalisée à l'aide d'une membrane ou Roofing. Relevées et retombées de ladite membrane sont incluses.

Isolation selon les normes en vigueur.

## 8. Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures sont réalisées en PVC gris clair (Ral 7035) extérieur + blanc intérieur, de teinte conforme au permis d'urbanisme, au choix du Promoteur dans la gamme prédéfinie.

Elles sont munies de double-vitrages isolants selon les normes en vigueur. (Épaisseur adaptée aux dimensions des vitrages). Conformément à la norme en vigueur, norme de vitrage-sécurité, toutes les fenêtres et portes-fenêtres présentant une allège inférieure à 90 cm sont équipées d'un verre intérieur feuilleté.

Certaines fenêtres seront munies d'un système d'amené d'air naturel.

## 9. Abords

Les allées de car-port et les accès piétons sont réalisés sur un empierrement de fondation avec empierrement calcaire de finition 7/14 et bordures béton.

À l'arrière, une terrasse de 6 m sur 3 m est prévue sur une dalle béton.

La pelouse sera ensemencée.

Plantation de haies à la limite entre la propriété privée et la voirie publique selon une liste des essences autorisées. Cette information est également reprise au permis d'urbanisme, dont le client reçoit copie dans l'acte d'achat.

## C. DIVERS

Les frais de raccordements et taxes relatifs à l'égouttage, l'eau, l'électricité, le réseau de chaleur, le téléphone, la télédistribution ne sont pas compris : un décompte séparé sera établi ultérieurement suivant les tarifs d'application des différents opérateurs. Les tubages et câblages jusqu'au répartiteur dans le garage ou la réserve, suivant le modèle, sont prévus pour permettre le raccordement téléphone et télédistribution. Le domaine étant pourvu d'un réseau de chaleur, il n'y a pas de réseau de distribution de gaz.

## IV. TECHNIQUES SPÉCIALES

---

### A. VENTILATION

Le bâtiment est ventilé selon les normes en vigueur (système C+). Le dispositif est laissé au choix du Promoteur.

### B. CHAUFFAGE - EAU - RÉGULATION

#### 1. Chaufferie centralisée

La chaleur nécessaire au chauffage de l'ensemble du lotissement est produite par une chaufferie centralisée et distribuée aux habitations par un réseau de chaleur.

La chaufferie centralisée est équipée de deux chaudières biomasse (bois pellets et/ou plaquettes de bois).

Les chaudières sont 100 % automatiques : chargement du combustible, allumage, nettoyage, décendrage, régulation.

#### 2. Le réseau

Le réseau distribue la chaleur à l'ensemble des sous-stations (habitations et immeubles).

Ce réseau utilise des tuyaux en polyéthylène réticulé avec barrière contre la diffusion en mousse dure de polyuréthane.

La coque de protection est en polyéthylène extrudé sans soudure. Les tuyaux sont du type Uno ou Duo en fonction des débits de passage.

Les jonctions et raccords se font toujours avec du matériel prescrit par le fournisseur pour éviter tout risque de fuite ou de perte thermique.

##### 2.1 Les sous-stations

Les sous-stations sont implantées chez chaque utilisateur.

Le poste de raccordement domestique est installé directement au point d'arrivée de la conduite de chauffage dans les bâtiments à alimenter. Il comprend l'échangeur de chaleur, le compteur et une commande de régulation.

**Chaque habitation individuelle est équipée d'une sous-station**, alors que dans les immeubles à appartements une seule sous-station pour tous les occupants est installée.

Pour l'utilisateur final, ce réseau fonctionne de la même manière que les réseaux de distribution de gaz de ville. Un compteur est installé dans chaque habitation pour mesurer l'énergie réellement fournie et consommée par l'habitation. Il permet aux occupants de suivre leur consommation et la répartition des frais de chauffage (au prorata des consommations).

## 2.2 Régulation

La régulation permet d'assurer le confort des occupants, tout en réduisant la consommation d'énergie du bâtiment.

La régulation gère automatiquement :

- la distribution de la chaleur vers les radiateurs ;
- le chauffage de chaque pièce à la température désirée.

## 2.3 Production d'eau chaude

L'eau chaude sanitaire est produite localement dans chaque habitation, via le boiler Thermo Dynamique (pompe à chaleur) placé dans la buanderie.

## C. ÉLECTRICITÉ

- Afin d'être à la pointe technologique, chaque maison bénéficie d'une installation **Niko Home**. Grâce à celle-ci, de nombreuses options peuvent devenir réalité (optionnelles en fonction des desideratas des clients) ;
- Chaque logement comprend toutes les alimentations intérieures d'électricité ;
- Les compteurs privatifs d'électricité se trouvent dans le garage ou l'arrière-cuisine ;
- Les propriétaires ou locataires payent en direct leur consommation personnelle, la location des compteurs et la caution éventuelle aux fournisseurs et intercommunales ;
- L'ensemble de l'installation est réalisée conformément aux directives du règlement technique en vigueur et soumise à la réception préalable d'un organisme officiel. Le tubage des circuits d'alimentation est encastré dans les murs, sols et plafonds des locaux plafonnés ou enduits. Il est apparent dans les autres locaux ;
- L'installation électrique se termine fils sortis, sans appareils d'éclairage avec soquet et ampoule.

### L'installation comprend :

- Réception de l'installation par organisme agréé + schéma d'étude ;
- Liaison équipotentielle et colonne d'alimentation du compteur jusqu'au coffret ;
- 1 mise à la terre de l'installation ;
- 1 coffret divisionnaire avec différentiels et fusibles automatiques (une goulotte pour le réseau internet) ;
- Alimentations pour les techniques spéciales ;
- 1 détecteur incendie par niveau et par surface de 80 m<sup>2</sup> max, positionnés dans le sas escalier et dans le hall de nuit à l'étage ;
- Interrupteurs et prises de courant assortis ;
- Pré-tubage installation photovoltaïque ;
- Câble d'alimentation en attente (Téléphonie et télédistribution).

**Remarque :**

Selon l'aménagement intérieur des maisons, la description, faite ci-dessous, de l'équipement électrique proposé par le Promoteur pour chaque habitation peut varier.

**Entrée avant :**

- 1 PL extérieur en applique ;
- 1 bouton sonnerie extérieur avec carillon.

**Hall d'entrée :**

- 1 PL ;
- 1 prise simple.

**Par WC séparé :**

- 1 PL.

**Cage d'escalier :**

- 2 PL dont 1 en applique

**Sous escalier :**

- 1 PL.

**Séjour :**

- 2 x 1 PL ;
- 5 prises simples ;
- 1 prise double ;
- 1 tubage et câblage télédistribution ;
- 1 tubage et câblage thermostat ;
- 1 tubage et câblage téléphone/Internet ;
- 1 commande avec bouton-poussoir monter/descendre pour store(s) solaire(s).

**Cuisine :**

- 1 PL ;
- 1 PL en zone entre-meubles ;
- 2 prises simples ;
- 1 prise double ;
- 1 prise hotte de cuisson ;
- 1 prise taque de cuisson ;
- 1 prise four ;
- 1 prise four micro-ondes ;
- 1 prise frigo ;

- 1 prise lave-vaisselle ;
- 1 commande avec bouton-poussoir monter/ descendre pour store(s) solaire(s) si châssis implantés en façade sud.

**Car-port :**

- 1 prise étanche ;
- 2 PL
- 1 alimentation pour future borne

**Remise sous car-port :**

- 1 PL
- 1 prise simple

**Terrasse :**

- 1 PL ;
- 1 prise étanche.

**Hall de nuit (suivant type maison) :**

- 1 à 4 PL avec minimum 3 directions selon le type de maison.

**Dressing (suivant type maison) :**

- 1 PL.

**Buanderie rez-de-chaussée :**

- 1 PL ;
- Prises machine à lessiver et séchoir ;
- Prises techniques spéciales.

**Salle de bains :**

- 1 PL ;
- 1 PL au-dessus du lavabo ;
- 2 prises simples.

**Par chambre et/ou bureau :**

- 1 PL ;
- 4 prises simples ;
- 1 tubage et câblage RJ45 / Coaxial.

**Remarque :**

Lors de sa première visite relative à l'aménagement de son futur logement, l'Acquéreur devra établir un inventaire des appareils ménagers qu'il compte y installer (machine à laver, séchoir, lave-vaisselle, etc. ...), les modifications ultérieures étant parfois très coûteuses, voire impossibles.

**L'acquéreur devra aussi se soucier de l'implantation des points lumineux et prises de courant afin de réaliser l'installation qu'il désire et qui est le plus souvent fonction du mobilier qu'il possède.**

## **D. INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE : Tubage et traverse en toiture**

Installation (3kwc) hors onduleur et raccordement.

## **E. INSTALLATION SANITAIRE**

Les appareils sanitaires prévus dans notre offre de base sont de teinte blanche.

### **Remarque :**

**L'implantation est reprise sur les plans d'architecture à titre indicatif. Elle peut être modifiée sur site en fonction d'impératifs techniques ou d'amélioration des espaces. Toutes les arrivées d'eau à chaque appareil terminal sont munies de robinets d'arrêt.**

### **1. Pour les salles de bain**

**Voir le cahier des charges sanitaires de notre partenaire Meurer.**

### **2. Autres**

- 1 arrivée et décharge pour évier de cuisine et pour lave-vaisselle ;
- 1 arrivée et décharge pour machine à laver avec alimentation eau de distribution et/ou pluviales au choix ;
- 1 cassolette arrière avec alimentation eaux pluviales et système anti-gel.

### **Remarque générale :**

**Les canalisations de décharge en attente seront bouchonnées à +/- 40 cm du sol.**

## V. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

---

### A. COMMENTAIRES ET RÉSERVES

Pour l'aménagement intérieur du logement, l'Acquéreur devra porter son attention sur certains points cruciaux tels que les implantations sanitaires, électriques, etc.

Il lui sera dès lors demandé d'apporter toute diligence dans l'exercice de ses choix afin de ne pas retarder le bon déroulement du chantier. En principe, de commun accord avec le délégué commercial, un délai de 1 mois est fixé pour ces choix à dater de la signature du compromis de vente, sauf si l'avancement du chantier nécessite un délai plus court. Un courrier sera remis à l'Acquéreur. Il mentionnera les intervenants et contacts auxquels il devra s'adresser. Les devis mentionneront une date ultime à laquelle l'Acquéreur devra se conformer pour donner son accord ou non.

Il est bien entendu que toute modification peut être envisagée pour autant que l'état d'avancement des travaux le permette et qu'elle soit techniquement possible.

Si des changements dans les appareils sanitaires sont désirés, l'Acquéreur sera mis en contact direct avec le sous-traitant. Si ces changements sont possibles, le Promoteur transmettra au client un devis complémentaire selon les nouveaux desiderata. Il en sera de même pour certains autres postes de l'entreprise, le client restant maître de son choix pour autant que le stade d'avancement des travaux et la technique le permettent.

Il est conseillé aux Acquéreurs, pour les carrelages et faïences murales, de porter leur choix sur des articles de fabrication continue afin de permettre un réapprovisionnement aisé ultérieurement, si nécessaire.

Le bureau d'architecture est mandaté par le Promoteur pour effectuer le suivi des travaux. Par-delà la mission évoquée ci-avant, sont à charge de l'Acquéreur les prestations suivantes :

Les travaux complémentaires nécessitant la mise au point de plans spécifiques ;

Les travaux nécessitant la modification du plan de permis reçu, si des demandes particulières le nécessitent.

Ces modifications donneront lieu à des décomptes justifiant les prestations supplémentaires de l'Architecte et du gestionnaire client lorsqu'ils sortent de leur mission normale vis-à-vis du Promoteur.

Les frais divers (copies de plans modificatifs, nouvelle demande de permis d'urbanisme, correspondances et autres fournitures), seront facturés à l'Acquéreur au prix coûtant. Le Promoteur, Maître de l'Ouvrage, se réserve le droit d'apporter certaines modifications aux plans et cahier des charges.

Il est conseillé aux acheteurs de ne pas s'engager dans des travaux de décoration endéans la première année à dater de la livraison du bien et ce, jusqu'à la réception définitive, car il est normal qu'apparaissent des petites crevasses et fissures, au cours des deux premières années après la fin des travaux de constructions. Elles sont causées soit par de légers fléchissements et rétrécissements naturels des matériaux, soit par les comportements différents de deux matériaux qui sont en contact l'un avec l'autre. Vous pouvez ragréer ces fissures lors des premiers (ou suivants) travaux de peinture.

## **B. EXÉCUTION**

### **1. Plafonnage**

- Enduit projeté en une couche pour tous les murs et plafonds (à l'exception de la buanderie). Seules les cloisons de plâtre reçoivent un lissage (enduisage pelliculaire) ;
- Les éventuels plafonds sous toitures légères sont réalisés en plaques de plâtre rejointoyées au plâtre sur structure suspendue ;
- Les angles saillants sont protégés par une cornière métallique ;
- Les surfaces des murs et plafonds sont correctement dressées et rendues planes conformément aux normes en vigueur mais dans tous les cas, elles nécessiteront, suivant la qualité de la finition décorative, un traitement par l'Acquéreur qui dépendra de ses choix (peinture, tapisserie, etc.).

### **2. Appuis de fenêtre**

- Les appuis de fenêtres sont réalisés en MDF laqué blanc.

### **3. Revêtements de sol et faïences murales**

- L'Acquéreur choisira les tons de carrelages, des faïences murales, dans une gamme proposée par le Promoteur et visible en salle d'exposition ;
- Si l'Acquéreur souhaite se diriger vers d'autres gammes, un devis séparé lui sera transmis sur demande par le Promoteur.

#### **3.1. Pour les carrelages de sol**

- Isolation en polyuréthane suivant le permis d'urbanisme (pour le rez-de-chaussée uniquement) ;
- Le carrelage est prévu dans :
  - Le hall et le hall de nuit ;
  - Le débarras/la buanderie ;
  - La cuisine ;
  - Le living (salon et salle à manger) ;
  - La salle de bain ;
  - Le WC.

- Réalisation des joints au mortier gris. Pose droite. Ce poste prévoit un carreau de forme carrée dans la sélection proposée par le Promoteur y compris plinthes assorties ;
- Le choix se fera impérativement chez le fournisseur désigné par le Promoteur ;

### **3.2. Pour les faïences murales**

- Les faïences murales sont prévues sur 10 m<sup>2</sup> dans la salle de bain. Leur disposition est laissée au libre choix de l'Acquéreur en concertation avec le gestionnaire client et/ou le carreleur. Une fermeture de baignoire (faïencée) ainsi qu'un trapillon d'accès (regard de visite) sont prévus. Ce poste prévoit un carreau de format 30x60, blanc mat ou brillant, non rectifié, choisi dans la sélection proposée par le Promoteur ;
- Les autres formats, frises et décors feront l'objet d'un devis complémentaire. Le choix se fera impérativement chez le fournisseur désigné par le Promoteur.

## **4. Revêtement dans les chambres**

Le revêtement mis en place dans les chambres est du parquet stratifié à choisir dans la sélection proposée par le promoteur.

## **5. Peinture**

En option pour les plafonds et les murs.

## **6. Menuiserie intérieure**

- Portes intérieures : bloc-portes avec feuilles planes laquées d'usine (blanc). Chaque porte est munie d'une clenche inox avec rosace assortie et d'une serrure à clé type BB ;
- Une porte vitrée (1 ouvrant constitué d'un verre sécurit, sans cadre) sur ébrasement laqué blanc pour l'entrée du séjour ;
- L'escalier (et son garde-corps en MDF) menant du rez-de-chaussée à l'étage sont réalisés en chêne, traitement compris ;
- Sous escalier : Porte en MDF.

## **7. Mobilier de cuisine**

Les installations d'arrivée d'eau et d'électricité nécessaires au bon fonctionnement des équipements de cuisine (non compris), sont réalisées par nos soins selon le plan détaillé à fournir par l'Acquéreur suivant l'évolution du chantier.

En l'absence d'information spécifique, une installation d'arrivée de plomberie et d'électricité est exécutée au choix du Promoteur.

La cuisine équipée est en option.

## C. CODE DE MESURAGE ET AUTRES MENTIONS REPRISES AUX PLANS

La surface est calculée en surface SBEM (surface brute extérieure mur) suivant le code de mesurage des géomètres experts belges. Chaque habitation est mesurée depuis l'alignement des murs extérieurs jusqu'à la moitié des murs mitoyens. Les gaines techniques intégrées sont incluses dans le mesurage de l'habitation.

Les dimensions données aux plans sont des dimensions "gros-oeuvre".

Elles ne sont donc pas garanties exactes au centimètre ; toute différence (en plus ou en moins de 5 % de la superficie de l'habitation) fera perte ou profit pour l'acquéreur sans donner lieu à une adaptation de prix.

Les mobiliers, armoires, placards et aménagement extérieurs qui figurent éventuellement sur les plans ne sont qu'une illustration d'un aménagement possible des lieux et ne sont pas compris dans le prix de vente. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. Cet aménagement pourra être étudié avec la Gestionnaire Clients.

Pour les sanitaires, les informations reprises au présent Descriptif Commercial priment sur les équipements représentés sur le plan commercial.

## D. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les règles relatives au lotissement sont contenues dans l'acte de dépôt de lotissement, établi par l'Étude du Notaire sis à Liège.

La facturation des travaux par tranches sera soumise aux conditions particulières de l'acte de vente.

Les travaux complémentaires éventuels devront faire l'objet d'un accord préalable écrit.

La Réception Provisoire ou le Constat d'Achèvement des Travaux sera effectuée en présence de l'Acquéreur et du Promoteur, préalablement à la remise des clés.

L'autorisation d'occupation sera accordée et les clés remises pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- Toutes les factures sont honorées ;
- Tous les comptes sont régularisés ;
- La réception provisoire est accordée ;
- Et s'il s'agit d'une vente en loi Breyne, la mainlevée du cautionnement munie d'une signature légalisée est remise au Promoteur.

L'ensemble des travaux à réaliser par l'Acquéreur ne pourront être exécutés qu'après la signature de la Réception Provisoire ou le Constat d'Achèvement des Travaux.

La Réception Provisoire ou le Constat d'Achèvement des Travaux constitue le départ de la garantie décennale. Elle matérialise l'agrément de l'Acquéreur sur les travaux qui lui sont délivrés et exclut tout recours pour vices apparents.

La Réception Définitive a pour objet de constater que toutes les remarques de la Réception Provisoire ont bien été levées. Au minimum 1 an après la Réception Provisoire, le Promoteur adressera un courrier à l'Acquéreur lui demandant d'acter la Réception Définitive ou de programmer une visite du bien dans le cas où, soit des remarques de la Réception Provisoire feraient encore l'objet de réserves, soit des vices cachés sont constatés dans le délai entre la Réception Provisoire et la Définitive, soit d'importantes malfaçons mettent en péril la stabilité de l'immeuble.

« Durant la phase d'exécution, des visites de chantiers seront organisées avec les acheteurs accompagnés de l'architecte ou du gestionnaire de chantier en charge du projet chez Horizon. Ces visites auront lieu lors des phases suivantes :

1. Gros œuvre couvert achevé ;
2. Châssis et crépis achevés ;
3. Plafonnage, chape et carrelage achevés.

Le rendez-vous sur place avec l'électricien et avec le sanitaire pour définir l'emplacement des éléments se fera au même moment que la visite de la phase 1 ou 2 selon l'avancement du chantier. »

## NOTES

---

## NOTES

---



+32 4 223 37 35  
info@horizongroupe.com  
www.horizongroupe.com